



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 9 avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 9 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Maintien de l'ouverture des cimetières pour les professionnels.
2. Précisions complémentaires concernant la vente de semences et de plants.
3. Précisions concernant les chevaux, les équidés et les centres équestres.
4. Communiqué de presse du ministère de l'Agriculture : adaptation des conditions de validation des formations face au Covid 19.

1. Maintien de l'ouverture des cimetières pour les professionnels

Les services de l'État sont sollicités par les représentants des services funéraires qui ne peuvent se rendre pour raisons professionnelles dans les cimetières fermés au public en dehors des cérémonies funéraires. Ceci pose souci dans la réalisation de leurs missions quotidiennes.

Je vous rappelle les termes de ma circulaire du 3 avril dernier explicite sur ce point :

- La limitation, voire la suspension éventuelle de l'accès du public au cimetière et au crématorium doit être circonscrite et n'exclut pas la conduite des inhumations, dispersions de cendres funéraires, éventuellement de dépôt d'urne, ni la réalisation des travaux afférents les plus urgents. Elle ne doit pas non plus, en cette période de crise, restreindre l'accès au cimetière pour les opérateurs funéraires.

- L'accès au cimetière doit pouvoir se dérouler de manière fluide pour les opérateurs funéraires, sans que d'éventuels horaires de fermeture ne viennent contraindre le service public funéraire. A défaut de pouvoir assurer des ouvertures larges pour leurs cimetières, les communes sont invitées, comme cela peut se prévoir dans un plan communal de sauvegarde, à indiquer aux opérateurs funéraires les coordonnées d'un responsable à même de faciliter l'accès au cimetière pour les inhumations.

- Un moment de recueillement doit pouvoir être permis, dans le respect du cadre national rappelé plus haut, en, et en s'assurant que les personnes présentes, sont en mesure de respecter les mesures barrières et de distance sociale. Le nombre de personnes présentes autorisées peut ainsi être affiché et limité.

Je vous remercie de veiller à la mise en œuvre de ces consignes, y compris, durant le week-end pascal.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

2. Précisions complémentaires concernant la vente de semences et de plants

La vente aux professionnels est autorisée pour les semences et plants, qu'il s'agisse de cultures alimentaires ou ornementales, car elle n'implique pas l'accueil du public au sens de l'article 8 du décret du 23 mars 2020.

Concernant la vente aux particuliers :

Semences et plants de cultures alimentaires :

La vente est possible :

- en magasin de détail à vocation alimentaire autorisés par le décret du 23 mars 2020 :
- en jardinerie/animalerie si elles disposent d'une activité « alimentation animale »
- en vente directe à la condition que l'alimentation soit prépondérante dans l'offre
- en ligne par Internet

La vente n'est, en revanche, pas autorisée :

- sur les marchés. Seules restent possibles les ventes de produits alimentaires sur les marchés ouverts par dérogation préfectorale
- dans les jardinerie ou autres commerces qui ne disposent pas d'activité secondaire « alimentation animale »
- en vente directe si l'offre de produits d'alimentation n'est pas prépondérante par ailleurs

Fleurs, plantes et plants d'ornement :

La vente est possible :

- en magasin de détail à vocation alimentaire autorisés par le décret du 23 mars 2020 :
- en jardinerie/animalerie si elles disposent d'une activité « alimentation animale »
- en vente directe à la condition que l'alimentation soit prépondérante dans l'offre
- en ligne par Internet

La vente n'est, en revanche, pas autorisée :

- sur les marchés. Seules restent possibles les ventes de produits alimentaires sur les marchés ouverts par dérogation préfectorale
- en vente directe si l'offre de produits d'alimentation n'est pas prépondérante par ailleurs
- en magasins spécialisés : les fleuristes sont fermés comme les autres magasins de détail non autorisés au titre du décret du 23 mars 2020, mais les livraisons restent possibles dans le respect des gestes barrières. Il en est de même pour les jardinerie ne disposant pas d'activité secondaire « alimentation animale »

3. Précisions concernant les chevaux, les équidés et les centres équestres.

La préfecture du Nord a été sollicitée à plusieurs reprises par des propriétaires d'équidés inquiets de ne pouvoir nourrir leurs chevaux, vous trouverez ci-dessous les réponses apportées :

En tant que propriétaire d'un cheval en pension équestre, puis-je me déplacer pour aller nourrir mon animal et si oui, quelle autorisation faut-il avoir ?

Il convient de limiter le plus possible les déplacements et les regroupements de personnes sur un même site. Les centres équestres et les haras sont fermés au public. Un cheval en pension doit être nourri prioritairement par les employés de la pension. Si l'animal est au pré, celui-ci devra autant que possible faire nourrir son cheval par les voisins de la pâture, si celle-ci se trouve trop éloignée du lieu d'habitation.

Sans aucune autre solution, sous réserve d'effectuer des déplacements brefs, les personnes peuvent aller entretenir les animaux dont ils ont exclusivement la charge. Il convient de se munir de l'attestation individuelle obligatoire.

Dans les écuries comportant un grand nombre de chevaux, comment gérer, apporter les soins et assurer les sorties d'équidés ?

Lorsqu'un nombre d'employés insuffisant peut conduire à menacer gravement le bien-être animal dans certaines structures (refuges, fourrières, centres équestres...), celles-ci peuvent avoir recours, pour assurer les besoins physiologiques fondamentaux des animaux, à des personnes non-salariées.

Ces personnes devront être sollicitées par écrit par ces structures qui auront la charge et la responsabilité d'organiser ces mobilisations dans le respect des mesures barrières.

Si le propriétaire de l'écurie est effectivement débordé par le nombre de chevaux dont il doit s'occuper, il peut faire appel exceptionnellement aux propriétaires des animaux en tant que bénévoles. Cependant, cette sollicitation doit être écrite et en possession des personnes lors de leurs déplacements et n'exonère pas le propriétaire de mettre en place des mesures adéquates les contacts entre les personnes.

En outre, les personnes qui se déplacent doivent être en possession de :

- l'attestation de déclaration du lieu de détention d'équidés ;
- les documents d'identification des équidés ;
- l'attestation de déplacement dérogatoire conformément au décret du 23 mars 2020.

4. Communiqué du ministère de l'Agriculture : adaptation des conditions de validation des formations face au Covid 19

Dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire majeure que traverse le pays, le ministère de l'agriculture a souhaité donner une réponse pragmatique à certaines difficultés rencontrées par la profession quant à la réalisation de formations obligatoires à l'exercice de leur activité.

Ces dispositions ont fait l'objet de trois instructions publiées au bulletin officiel à l'attention des organismes de formation et des professionnels du secteur agricole et agroalimentaire. Elles visent à donner une solution temporaire, solide règlementairement, en réponse à la suspension des sessions de formation programmées par les organismes de formation jusqu'à la levée de l'interdiction de l'accueil de public par les organismes de formation.

C'est ainsi qu'en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, les certificats Certiphyto et les certificats de compétence concernant la protection des animaux (CCPA et ACACED) dont la date de fin de validité se situe pendant la période d'état d'urgence augmentée d'un mois sont prorogés à l'issue de cette période dans un délai de deux mois suivant la fin de cette période.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise Covid 19, les actions de professionnalisation en présentiel prescrites dans les Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) en cours de réalisation ont été suspendues, notamment les stages dits "stages collectifs 21 heures". C'est ainsi que de nombreux PPP ne peuvent aller jusqu'à leur terme et être validés.

Le recours à la procédure dérogatoire d'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer rapidement et bénéficier des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs pendant la période de confinement sera possible. Cette disposition est d'application immédiate et sa mise en œuvre cessera deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les actions de professionnalisation suspendues ou annulées pourront être reprogrammées après la période de confinement. En attendant, ces stagiaires sont invités à proposer leurs services aux entreprises agricoles dans lesquelles ils devaient réaliser leur stage, et d'y travailler, couverts par un contrat de travail.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chmabre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59